

ORGANISATION CHALLENGE U11F

SAISON 2025 - 2026



1 :
Toutes les équipes inscrites sur les critères U11F participent au Challenge U11F. 2 poules de 3 et 2 poules de 4 (tirage au sort) en formule championnat.

2 :
Le Challenge se déroule sur trois tours de qualification et la finale. A chaque tour, toutes les équipes d'une poule se rencontrent. Au total 6 matchs minimum par équipe sur l'ensemble des 3 tours.

- 1^{er} tour le samedi 6 décembre 2025
- 2^{ème} tour le samedi 31 janvier 2026
- 3^{ème} tour le samedi 21 Mars 2026
- Finale départementale = 30 Mai 2026 = 6 équipes qualifiées

3 : Durée des matchs
- **4 x 12 minutes (si 5 équipes), 3 x 17 minutes (quadrangulaire) ou 2 x 25 minutes (triangulaire)**
- **Finale à 6 équipes (formule à déterminer)**

4 :
Attribution des points
- Victoire : 3 points
- Match Nul : 1 point
- Défaite : 0 point
- Absence sur 1 tour : - 2pts

5 :
Toutes les équipes effectuent une épreuve de jonglerie avant le début des rencontres. En cas d'égalité à la fin des matchs, c'est l'épreuve de jonglerie qui départage les équipes.

- **20 jonglages « pied fort » et 5 jonglages « pied faible ».**
- Départ du ballon : au pied ou à la main
- 2 essais
- Les surfaces de rattrapage sont autorisées mais non comptabilisées.

Les éducateurs doivent comptabiliser la jonglerie d'une équipe, autre que la sienne.

« Toute équipe n'effectuant pas l'épreuve de jonglerie sera automatiquement éliminée de toute compétition. »

Qualification

Les 6 premières équipes avec le plus grand nombre de points sur les 3 tours sont qualifiées pour la finale départementale. Les autres équipes sont éliminées.

7 :
Les clubs ayant 2 équipes ou 3 équipes ne pourront faire jouer plus de 2 joueuses des équipes supérieures dans les équipes inférieures à chaque tour (équipe 1 considérée comme équipe supérieure) ET toutes les joueuses doivent être licenciées.

8 :
Le règlement est celui du Foot à 5 et la tenue de footballeuse est obligatoire.
Tout litige non prévu par le règlement sera examiné par la commission féminine.

9 :
En cas d'arrêté municipal ou de terrain impraticable pour le club recevant, obligation de prévenir le district qui se charge de trouver un autre terrain d'accueil. Dans l'impossibilité de trouver un terrain de repli, les rencontres sont reportées à une date ultérieure.